

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

Table des matières

1.	Objet.....	5
2.	Généralités	5
	Article 1 : Etendue de la compétition.....	5
	Article 2 : Principe du championnat	5
3.	Inscriptions	6
	Article 3 : Formulaire.....	6
	Article 4 : Clôture et validité.....	6
4.	Joueurs – Equipes	7
	Article 5 : Qualification des joueurs	7
	Article 6 : Noyau d’une équipe.....	7
5.	Structure du championnat	9
	Article 7 : Structure générale	9
	Article 8 : Etablissement des séries.....	10
	Article 9 : Indices de force	11
	Article 10 : Montée, maintien, ballottage et descente	12
6.	Calendrier des rencontres	14
	Article 11 : Etablissement et communication	14
	Article 12 : Modifications au calendrier	14
	Article 13 : Rencontre reportée ou à rejouer	16
	Article 14 : Rencontre de classement.....	16
7.	Déroulement des rencontres	17
	Article 15 : Obligations des clubs	17
	Article 16 : Nombre et ordre des parties.....	18
	Article 17 : Vainqueur.....	18
	Article 18 : Volants	18
8.	Responsable interclubs	19
	Article 19 : Responsable interclubs	19

Version : 2025602	Approuvé par l’Organe d’administration le 02/06/2025	Page 1 / 26
--------------------------	---	--------------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

9.	Equipe alignée lors d'une rencontre	19
	Article 20 : Equipes incomplètes	19
	Article 21 : Composition	20
	Article 22 : Ordre d'alignement des joueurs/paires.....	21
	Article 23 : Matches arrêtés	21
	Article 24 : Interruption d'une rencontre.....	21
10.	Forfaits.....	22
	Article 25 : Forfait d'un joueur	22
	Article 26 : Forfait d'une rencontre.....	22
	Article 27 : Forfait général.....	23
11.	Résultat et classement	23
	Article 28 : Feuilles de résultats	23
	Article 29 : Encodage du résultat	24
	Article 30 : Confirmation du résultat.....	24
	Article 31 : Classement général	25
	Article 32 : Contestations	25
12.	Infractions.....	25
	Article 33 : Infractions	25
13.	Dispositions transitoires en cours de saison	26
	Article 34 : Dispositions transitoires en cours de saison.....	26

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20170526	Version initiale	26/05/2017	Assemblée générale
20180316	Alignement des articles avec les règlements interclubs Messieurs et Dames	16/03/2018	Assemblée générale
20180525	Amendement des articles 6.2.b et 29.1	25/05/2018	Assemblée générale
20190524	6.2.b.i : précision sur la comparaison d'indice de force entre joueurs de base et joueurs complémentaires 9.3.a & 9.3.b : précision sur le calcul de la moyenne des indices de force d'une série 10.3.a : précision sur la notion de « dernière division » 12.1 : mention d'une date précise pour le début des rencontres du 2 ^{ème} tour afin d'éviter toute confusion 12.5.a : ajout d'un critère objectif pour accorder/refuser une remise pour cause de mauvaises conditions météorologiques	24/05/2019	Assemblée générale
20200818	Art. 1.1 : suppression du délai d'affiliation pour inscrire une équipe dans un championnat. Art. 4.6 : suppression du montant maximum du droit d'inscription (validation via la tarification). Art. 6.2.b.v : le délai d'encodage des joueurs complémentaires passe de 72 heures à 1 minute Art. 6.3 : suppression de la limite de joueurs prêtés au sein d'un noyau. Art. 8.3 : modification de la répartition des indices de force au sein des divisions TOP. Art. 9.1 : Mise à jour des règles de fixation des indices de force d'un joueur consécutive à la mise en place du nouveau système de classement. Art. 9.2.b & 9.2.d : Précisions sur la numérotation des équipes au sein d'un même club. Art. 9.3.a & 9.3.b & 9.3.c : Précisions sur le calcul des moyennes des indices de force d'une série. Art. 10.2 : suppression de la condition d'avoir participé à au moins une rencontre de la phase classique pour pouvoir participer à la phase finale. Art. 10.2.b & 14.4 : Introduction d'un set en or pour départager deux équipes à égalité. Art. 12.1 : précision calendrier TOP 16. Art. 14.2 : fixation de la période pour les rencontres de barrage. Art. 21.10 : suppression de la limite de joueurs prêtés au sein d'une équipe alignée.	18/08/2020	Organe d'administration

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 3 / 26
-------------------	--	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

	Art. 22.1 : mise à jour des indices de valeur consécutive à la mise en place du nouveau système de classement. Art. 28.7 : modification de la période de conservation des feuilles de résultat.		
20220615	Création de divisions provinciales Élargissement des noyaux pour les équipes provinciales Passage d'un Top 16 à deux divisions de ligue (saison transitoire)	15/06/2022	Organe d'administration
20230523	- Art .6.2 : Autoriser un changement de joueur de base en cours de saison pour certains cas particuliers remplissant les conditions requises - Passage d'un Top 16 à deux divisions de Ligue (suppression des mesures transitoires)	23/05/2023	Organe d'administration
20230821	- Art. 10.1.c : annulation possible d'une pénalité sous condition	21/08/2023	Organe d'administration
20240413	- Art. 6.2 : augmentation du noyau d'une équipe (de 10 à 12) - Art .7.2 : modification des critères provinciaux (+ ajout des art. 7.3 à 7.5) - Art. 10.1.c : suppression de la pénalité liée à une équipe classée dernière	13/04/2024	Organe d'administration
20250602	- Art. 4.6 : ajout d'une sanction sportive (forfait) en cas de non-paiement de la facture d'inscription des équipes - Art. 8.2 : modification du terme « priorité » par « successivement » - Art. 10.3.b & 10.3.c : ajout de rencontres de classement pour les divisions composées de deux séries de moins de 7 équipes chacune - Art. 12.1 : suppression des dates de phase « aller » et de phase « retour » - Art. 14.1 : passage de rencontres de barrage « aller » en rencontre de classement « aller/retour » - Art. 14.2 : suppression de la contrainte temps (21 jours après la fin du championnat) - Art. 22.3 : ajout du calcul de l'indice d'une paire - Art. 31.5 : mise en place de rencontres de classement	02/06/2025	Organe d'administration

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

1. Objet

- ❖ La Ligue Francophone Belge de Badminton (L.F.B.B.) organise chaque saison des compétitions interclubs dénommées : « CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE LIGUE ». Ces championnats ne sont ouverts qu'aux Clubs affiliés à la L.F.B.B.
- ❖ Le présent règlement constitue une annexe du règlement d'ordre intérieur de la L.F.B.B. dont il fait partie intégrante. Il fixe d'une manière générale les droits, devoirs et obligations des Clubs alignant des équipes dans le championnat « Interclubs Mixtes de Ligue ». Ce règlement est indépendant du règlement interclubs de la Fédération Royale Belge de Badminton (F.R.B.B.).

2. Généralités

Article 1 : Etendue de la compétition

1. Le championnat Interclubs Mixtes de Ligue est ouvert à tous les Clubs affiliés à la L.F.B.B. à la date fixée pour la clôture des inscriptions.
2. Les rencontres sont jouées conformément aux règles de jeux édictées par la B.W.F. (Badminton World Federation), la F.R.B.B. et la L.F.B.B.
3. Le championnat Interclubs Mixtes de Ligue est le prolongement du championnat Interclubs National dans le sens où la première division de Ligue suit la deuxième division Nationale en ce qui concerne les montées et descentes.

Article 2 : Principe du championnat

1. Le championnat Interclubs Mixtes comporte un certain nombre de divisions successives au sein desquelles les équipes évoluent suivant un système de montées et de descentes.
2. Les équipes se rencontrent suivant le principe aller-retour au sein de leur série (phase classique).
3. Pour chaque rencontre de la phase classique, les équipes reçoivent des points de classement en rapport avec les résultats de la rencontre tel que décrit dans le présent règlement.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 5 / 26
-------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

3. Inscriptions

Article 3 : Formulaire

1. Le formulaire d'inscription en ligne sera établi annuellement par le Responsable Compétitions et sera mis à disposition des Clubs (un seul formulaire par Club) au plus tard le 1^{er} août de la nouvelle saison.
2. Le formulaire complété mentionnera, entre autres, le nombre d'équipes à inscrire ainsi que les 5 joueurs de base pour chacune des équipes inscrites. Par défaut, une équipe non réinscrite la saison suivante sera retirée de la compétition.

Article 4 : Clôture et validité

1. Pour inscrire une ou plusieurs équipes dans la compétition, le Club devra avoir honoré ses factures arrivées à échéance. Si tel n'est pas le cas, aucune inscription ne sera prise en compte.
2. Un Club qui a une ancienneté d'au moins trois saisons ne peut participer au championnat Interclubs Mixtes qu'à condition d'avoir un Officiel technique ou un Responsable Interclubs agréé actif (ou en formation) affilié à la L.F.B.B. Ce critère doit être respecté au moment de l'introduction du formulaire d'inscription. Le critère du seul candidat en cours de formation ne peut pas être appliqué durant deux saisons consécutives.
3. Un Club ne peut supprimer et ajouter une ou plusieurs équipes en même temps sur son formulaire d'inscription.
4. La date de clôture des inscriptions est fixée chaque année par le Responsable Compétitions et communiquée aux Clubs via leur adresse email officielle (*clubxxx@lfbb.be*) au moins 30 jours avant celle-ci. Les inscriptions parvenant après le délai fixé ne seront pas prises en considération.
5. Les Clubs doivent prévoir des occupations de salle suffisantes en fonction du nombre d'équipes inscrites. Le Responsable Compétitions se réserve le droit d'annuler l'inscription d'une équipe jugée excédentaire.
6. Un droit d'inscription, dont le montant sera validé par l'Assemblée Générale, peut être perçu. En cas de défaut de paiement du droit d'inscription à l'échéance de la facture, aucun équipe du club ne pourra disputer une rencontre prévue au calendrier jusqu'au paiement de cette facture (application de l'article 26 « forfait d'une rencontre »).

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 6 / 26
-------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

4. Joueurs – Equipes

Article 5 : Qualification des joueurs

1. Pour pouvoir être inscrit dans le noyau d'une équipe de Club, tout joueur doit remplir les conditions suivantes :
 - a. Etre membre effectif de ce Club ou avoir été prêté provisoirement à ce Club conformément au Règlement en vigueur en la matière (Prêt de joueur) ;
 - b. Remplir les conditions d'affiliation à la L.F.B.B ;
 - c. Ne pas avoir le statut loisir ;
 - d. Respecter les critères de qualification décrits dans le règlement général des compétitions.
2. Limitations de la compétition :
 - a. Au sein du championnat interclubs Mixtes, un joueur ne peut obligatoirement jouer que pour un seul Club F.R.B.B.
 - b. Tout compétiteur membre de la L.F.B.B. peut prendre part au championnat Interclubs Mixtes de Ligue et être joueur dans une équipe d'interclubs à l'étranger. En aucun cas la L.F.B.B. ne pourra être tenue responsable d'un éventuel non-respect des conditions de qualification propres à la Fédération organisatrice de la compétition étrangère.

Article 6 : Noyau d'une équipe

1. La formation des différents noyaux d'équipe d'un même Club est laissée à la discrétion du Club.
2. Le noyau d'une équipe est composé de minimum 5 joueurs (joueurs de base) et de maximum 12 joueurs (de 0 à 7 joueurs complémentaires), excepté dans une division provinciale et dans la dernière division de chaque district où aucune limite maximum n'est fixée.

a) Joueurs de base

Le formulaire d'inscription d'un Club mentionnera les 5 joueurs de base de toutes ses équipes (obligatoirement 3 messieurs et 2 dames par équipe) en tenant compte des règles suivantes :

- i. Les équipes seront classées selon un ordre décroissant des indices de force des équipes ;
- ii. Un joueur ne peut être joueur de base que dans une seule équipe (les titularisations dans le championnat National sont prises en compte) ;
- iii. Un joueur de base ne peut pas être inscrit dans le noyau d'une autre équipe évoluant :
 - Dans une division inférieure

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 7 / 26
-------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

- Dans la même division
- iv. Un joueur de base ne peut être inscrit comme joueur complémentaire que dans un seul autre noyau d'équipe évoluant dans une division supérieure (divisions nationales incluses, un joueur étant aligné dans l'une des divisions nationales en tant que joueur non titulaire étant considéré comme joueur complémentaire).
- v. L'inscription d'un joueur de base est définitive et ne pourra être modifiée sauf cas particulier qui remplit toutes les conditions suivantes:
 - Le joueur de base remplacé doit avoir été inactif en interclubs depuis le début de la saison en cours ;
 - Une désaffiliation ou une absence de longue durée (minimum 4 mois) doit pouvoir être prouvée (grossesse, certificat médical, ...) ;
 - L'indice de force du joueur remplaçant ne peut être supérieur à l'indice de force d'aucun joueur de base du même sexe ;
 - Toutes les conditions pour être joueur de base doivent être remplies.

b) Joueurs complémentaires

Après publication de la répartition des équipes dans les séries et divisions, les Clubs pourront compléter ce même formulaire avec les joueurs complémentaires (de 0 à 7 joueurs pour les divisions de Ligue et de District, aucune limite pour la dernière division de chaque district et pour les divisions provinciales) pour chacune de leurs équipes inscrites et ce, tout au long du championnat et en tenant compte des règles suivantes :

- i. L'indice de force d'un joueur complémentaire ne peut être supérieur à l'indice de force d'aucun joueur de base du même sexe.
- ii. Un joueur complémentaire ne peut être joueur de base que dans une et une seule autre équipe évoluant dans une division inférieure.
- iii. Un joueur complémentaire ne peut être joueur complémentaire que pour une et une seule autre équipe d'une division différente (divisions nationales incluses, un joueur étant aligné dans l'une des divisions nationales en tant que joueur non titulaire étant considéré comme joueur complémentaire).
- iv. Un joueur ne peut être inscrit que dans deux noyaux au maximum.
- v. Pour pouvoir prendre part à une rencontre, un joueur complémentaire doit être inscrit au moins une minute avant le début de cette rencontre. L'inscription d'un joueur complémentaire devient définitive dès sa première participation à une rencontre et ne pourra dès lors plus être modifiée.
- vi. En PROVINCIALE, un joueur ne peut avoir un classement supérieur à 10 en simple et/ou dans une discipline de double à la date de la dernière évaluation des classements qui précède le début de l'inscription des équipes ou, à défaut, au moment de sa réaffiliation.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 8 / 26
-------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

3. Toute inscription d'un joueur ne respectant pas les conditions de qualification (cf. Art. 5) ou l'une des règles du point 2 ne sera pas prise en considération.
4. Seuls les joueurs valablement inscrits dans le noyau d'une équipe pourront prendre part aux rencontres de cette équipe.
5. Tout joueur ne respectant plus les règles du point 2 au cours du championnat sera retiré du noyau de l'équipe évoluant dans la division la plus basse. De plus, cette équipe sera sanctionnée par la perte par forfait (+ amende correspondante) de toutes les rencontres dans lesquelles ce joueur aura été aligné.

5. Structure du championnat

Article 7 : Structure générale

1. Les épreuves du championnat sont réparties comme suit :
 - LIGUE :
2 divisions de Ligue (1 & 2)
 - DISTRICTS (prolongement de la Ligue 2) :
Autant de divisions que nécessaire composées de séries établies par District (Hainaut/Namur – Bruxelles/Brabant – Liège/Luxembourg) :
 - De la division 1 à l'avant-dernière division : 1 série par District
 - Dernière division du District : fixée dès qu'il reste entre 9 et 16 équipes à répartir. Elle est établie comme suit :
 - S'il reste 9 équipes : 1 seule série
 - De 10 à 16 équipes : 2 séries de minimum 5 équipes à maximum 8 équipes réparties en tenant compte de la proximité géographique.
 - PROVINCIALES (prolongement de la dernière division DISTRICT) :
Autant de divisions que nécessaire composées de séries établies par province (Hainaut - Namur - Bruxelles – Brabant- Liège - Luxembourg)
 - De la division 1 à l'avant-dernière division : 1 série par province
 - Dernière division de la province : fixée dès qu'il reste entre 9 et 16 équipes à répartir. Elle est établie comme suit :
 - S'il reste 9 équipes : 1 seule série
 - De 10 à 16 équipes : 2 séries de minimum 5 équipes à maximum 8 équipes réparties en tenant compte de la proximité géographique
2. Une division de district ou de ligue n'est accessible, sauf cas exceptionnel (art.7.3 & 7.4), qu'aux équipes :

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 9 / 26
-------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

- dont l'indice de force est supérieur à 700 pts
OU
 - dont au moins un joueur a un classement supérieur à 10 dans au moins une discipline à la date de la dernière évaluation des classements qui précède le début de l'inscription des équipes.
3. Une équipe championne en division 1 provinciale peut, si elle le souhaite, accéder à la division supérieure même si elle n'a pas les critères requis (cf. art. 7.2). Cet accès exceptionnel n'est valable que pour la durée du championnat.
 4. Si une division provinciale n'est pas composée d'au moins 5 équipes, un accès exceptionnel à la division de district sera accordé aux équipes inscrites. Cet accès exceptionnel n'est valable que pour la durée du championnat.
 5. Les équipes qui ne répondent pas aux critères d'accessibilité à une division de district/ligue (cf. art. 7.2 à 7.4) sont rassemblées dans une ou plusieurs divisions provinciales.

Article 8 : Etablissement des séries

1. Chaque série comprend obligatoirement 8 équipes, exception faite pour la dernière division de chaque district et la dernière division de chaque province.
2. Les séries sont établies par le Responsable Compétitions en fonction, successivement :
 - 1) Du classement général de la saison précédente (cf. Art. 10) ;
 - 2) Des éventuels retraits d'équipes ;
Les retraits d'équipes s'effectuent en partant de la dernière division.
 - 3) Des demandes de déclassement ;
 - a. Cette possibilité est offerte à toutes les équipes désirant une révision de leur division vers une division inférieure correspondant à leur nouvel indice de force pour autant que :
 - La demande soit introduite au moment de l'inscription de l'équipe pour la nouvelle saison. Toute demande ultérieure ne pourra pas être prise en considération.
 - L'indice de force de l'équipe soit inférieur à la moyenne des indices de force de la division dans laquelle elle se trouve.
 - b. Une équipe déclassée sera reversée dans la division correspondant à son nouvel indice de force en tenant compte de la moyenne des indices de force des séries.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 10 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

c. Une équipe promue peut demander un déclassement.

4) Du reclassement automatique des équipes ;

- a. Le reclassement est le repositionnement d'une équipe dans une division supérieure en fonction de son indice de force. Le reclassement est automatique (il ne doit donc pas faire l'objet d'une demande) mais n'est toutefois possible que dans la limite des places disponibles (priorité en fonction de l'indice de force des équipes).
- b. Une équipe, nouvelle ou ancienne, sera reclassée automatiquement dans une série d'une division supérieure que si et seulement si celle-ci a un indice de force :
 - Supérieur ou égal à la moyenne des indices de force de cette série
 - ET
 - Supérieur à l'indice de force d'une équipe en ballottage de cette série.
- c. Cas particulier : si, après le reclassement automatique des équipes, une série d'une division supérieure à la dernière division ne compte pas huit équipes, l'équipe d'une division inférieure ayant le meilleur indice de force complètera la série. Cette procédure sera appliquée autant de fois que nécessaire pour atteindre huit équipes dans toutes les séries (hormis en dernière division de district ou provinciale).
- d. Une équipe ne pourra pas refuser son reclassement automatique.

5) Du regroupement géographique (pour la dernière division de chaque district et de chaque province).

3. Le nombre d'équipes d'un même Club dans une même série n'est pas limité.

4. En cas de fusion de deux Clubs, les équipes alignées par le Club issu de la fusion prendront les places des équipes les mieux classées de chacun des Clubs ayant fusionné.

Article 9 : Indices de force

1. D'un joueur

- a. L'indice de force d'un joueur équivaut à la somme de ses 2 meilleures moyennes de montée à la date de la dernière évaluation des classements qui précède le début de l'inscription des équipes ou, à défaut, au moment de son affiliation/sa réaffiliation.
- b. Si la moyenne de montée d'une discipline d'un joueur est inférieure à la valeur du palier de montée correspondant à son classement dans cette discipline, la valeur de ce palier prévaudra. Les classements pris en compte sont ceux publiés lors de la dernière évaluation des classements qui précède le début de l'inscription des équipes ou, à défaut, au moment de l'affiliation/de la réaffiliation du joueur.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 11 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

2. D'une équipe

- L'indice de force d'une équipe équivaut à la somme des indices de force des 5 joueurs de base du noyau de l'équipe.
- Les équipes d'un même Club sont numérotées en fonction de l'ordre décroissant des indices de force, l'équipe 1 ayant le meilleur indice de force.
- En cas d'égalité d'indice de force entre deux équipes, celles-ci seront départagées en appliquant successivement les critères suivants :
 - Le joueur de base (tous sexes confondus) ayant le meilleur indice de force ;
 - Le joueur de base masculin le mieux classé au ranking du simple.
- Une équipe ne peut évoluer dans une division supérieure à une autre équipe d'un même Club ayant un indice de force plus élevé. Ce principe peut entraîner un changement de numérotation par rapport au classement général de la saison précédente.
- L'indice de force d'une équipe est revu chaque saison.

3. Moyenne des indices de force d'une série

- La moyenne des indices de force d'une série est calculée sur base des équipes composant la série au moment du calcul. L'indice des équipes demandant un déclassement n'est pas pris en considération.
- Les moyennes des indices de force sont calculées au fur et à mesure de l'établissement des séries en commençant par la division la plus élevée.

Article 10 : Montée, maintien, ballottage et descente

1. Définitions

a. Droit de maintien

- ✓ Garantie offerte aux équipes les mieux classées de leur série. Cette garantie permet à ces équipes de se maintenir dans leur division et ce, même si leur indice de force est inférieur à la moyenne des indices de force de la division.
- ✓ Ce droit de maintien est appliqué par défaut mais ne prévaut pas sur le reclassement automatique.
- ✓ Une équipe possédant ce droit peut toutefois demander un déclassement.

b. Ballottage

- ✓ Une équipe en position de « ballottage » sera reléguée dans la division immédiatement inférieure à la division dans laquelle elle évoluait la saison précédente si :
 - Soit une équipe déclassée ou reclassée possède un indice de force supérieur au sien ET supérieur ou égal à la moyenne des indices de force de la division.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 12 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

L'ordre de relégation tiendra compte du classement général de la saison précédente et de l'indice de force des équipes en ballottage (la première équipe, en remontant le classement de bas en haut, ayant un indice de force inférieur à l'équipe déclassée ou reclassée sera reléguée en premier).

- Soit une équipe d'une division immédiatement supérieure est reléguée dans la série et ce, quel que soit son indice de force.

L'ordre de relégation tiendra compte du classement général de la saison précédente (l'équipe la moins bien classée sera reléguée en premier).

2. LIGUE 1 :

- L'équipe classée 1^{ère} de Ligue 1 accède à la Nationale 2.
- Les équipes classées de la 2^{ème} à la 4^{ème} place gagnent un droit de maintien (cf. Art. 10.1.a).
- Les équipes classées de la 5^{ème} à la 7^{ème} place sont en ballottage (cf. Art. 10.1.b).
- L'équipe classée dernière descend en Ligue 2.

LIGUE 2 :

- L'équipe classée 1^{ère} de Ligue 2 accède à la Ligue 1.
- Les équipes classées de la 2^{ème} à la 4^{ème} place gagnent un droit de maintien (cf. Art. 10.1.a).
- L'équipe classée à la 5^{ème} place est en ballottage (cf. Art. 10.1.b).
- Les équipes classées de la 6^{ème} à la 8^{ème} place descendent en division 1 de District.

3. DISTRICTS et PROVINCIALES :

- L'équipe classée 1^{ère} de chaque série accède à la division immédiatement supérieure.
Si la dernière division d'un district ou d'une province est composée de deux séries, un match de classement déterminera l'équipe gagnante de la division. L'équipe perdante gagne un droit de maintien (cf. Art. 10.1.a).
- Les équipes classées de la 2^{ème} à la 4^{ème} place de chaque série gagnent un droit de maintien (cf. Art. 10.1.a).
Si la dernière division d'un district ou d'une province est composée de deux séries de moins de 7 équipes chacune, chaque équipe classée de la 2^{ème} à la 4^{ème} place rencontre en aller/retour l'équipe de l'autre série classée à la même position. Toutes ces équipes gagnent un droit de maintien (cf. Art. 10.1.a).
- Les équipes classées de la 5^{ème} à la 7^{ème} place de chaque série sont en ballottage (cf. Art. 10.1.b).
Si la dernière division d'un district ou d'une province est composée de deux séries de moins de 7 équipes chacune, chaque équipe classée de la 5^{ème} à la 6^{ème} place rencontre

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 13 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

en aller/retour l'équipe de l'autre série classée à la même position. Toutes ces équipes sont en ballottage (cf. Art. 10.1.b).

- d. L'équipe classée dernière de chaque série est reléguée dans la division immédiatement inférieure.
 - e. L'équipe classée dernière d'une dernière division de District ne peut accéder à la 1ère division provinciale que dans le respect de l'art. 7.5
4. Le Responsable Compétitions se réserve le droit de compléter ces critères dans l'intérêt du championnat. Ces éventuels compléments seront avalisés par l'Organe d'administration de la L.F.B.B. et communiqués aux clubs par les canaux officiels.

6. Calendrier des rencontres

Article 11 : Etablissement et communication

1. Le calendrier des rencontres est établi par le Responsable Compétitions.
2. Aucune rencontre ne peut débuter avant 19 heures un jour ouvrable ou avant 9 heures un jour de weekend ou un jour férié. Aucune rencontre ne peut débuter après 21 heures.
3. Si deux équipes d'un même Club se retrouvent dans une même série, le calendrier sera établi de telle sorte que ces deux équipes jouent leur première rencontre l'une contre l'autre.
4. Le calendrier sera mis à disposition sur Tournament Software au plus tard 15 jours calendrier avant le début du championnat.

Article 12 : Modifications au calendrier

1. Toute modification au calendrier devra tenir compte des principes suivants tout au long de la saison :
 - Toute rencontre de la phase « aller » doit impérativement être jouée avant le début de la phase « retour » de la division concernée ;
 - Toute rencontre de la phase « retour » doit impérativement être jouée après la fin de la phase « aller » de la division concernée ;
 - Les équipes d'un même club doivent se rencontrer entre elles avant de rencontrer les autres équipes de leur division, aussi bien lors de la phase « aller » que de la phase « retour ».

Les dates des phases « aller » et « retour » sont communiquées aux équipes lors de l'établissement du calendrier.

2. Tout Club désirant avancer une rencontre peut en faire la demande auprès du Club adverse concerné et introduire une demande de modification du calendrier tout au long de la saison.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 14 / 26
--------------------------	---	---------------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

3. Tout Club désirant reporter une rencontre peut en faire la demande auprès du Club adverse concerné et introduire une demande de modification du calendrier avant le début de la compétition.

4. Toute demande de modification devra être introduite selon la procédure suivante :

- 1) L'équipe demandeuse entame les tractations avec le capitaine de l'équipe adverse sans en informer un quelconque intervenant de la Ligue ;
- 2) Si un accord est trouvé, l'équipe demandeuse complétera le formulaire en ligne de demande de modification de date disponible sur le site de la Ligue à l'adresse suivante : www.lfbb.be/contenu/modification-de-date-dinterclubs. L'équipe adverse recevra automatiquement par email une demande de confirmation ;
- 3) Afin de valider cette demande et marquer son accord, l'équipe adverse transférera la confirmation par email au Gestionnaire du championnat en mettant en copie l'équipe demandeuse.

Toute demande de modification ne respectant pas cette procédure sera automatiquement refusée.

5. Demande de report d'une rencontre APRES le début de la compétition :

- a. Un Club ne peut demander le report d'une rencontre que dans 2 cas précis :
 - L'indisponibilité de la salle. Preuve de cette indisponibilité fournie par le hall hébergeant le Club concerné sera envoyée au Gestionnaire du championnat minimum 5 jours calendrier avant l'interclubs. A défaut, le report sera refusé, sauf cas de force majeure avec justificatif à l'appui ;
 - Des conditions météorologiques interdisant le déplacement par la route (verglas généralisé ou local, neige abondante). La demande de report doit être introduite au plus tard 4 heures avant l'heure fixée pour le début de la rencontre auprès du Gestionnaire du championnat qui se réserve le droit de vérifier l'exactitude du motif invoqué via les avertissements publiés par l'Institut Royal Météorologique (<https://www.meteo.be/fr/meteo/avertissements/carte-de-belgique>). Un code vert entraîne le refus de la demande de remise. Si la remise est accordée, il appartient au Club demandeur d'en informer aussitôt le Club adverse par la voie la plus rapide.
- b. Tout abus ou fausse déclaration sera sanctionné par la perte de la rencontre par forfait et par l'amende correspondante (Voir tarif).
- c. En cas de report autorisé, la rencontre devra obligatoirement être reprogrammée dans le respect des modalités décrites dans l'Article 13.

6. Toute rencontre qui aurait lieu avant la date initiale sans l'accord du Gestionnaire du championnat sera considérée comme nulle. Cette rencontre devra obligatoirement être

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 15 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

rejouée à la date prévue initialement. Si cette date est dépassée au moment de la constatation des faits, les 2 équipes seront sanctionnées par l’amende correspondante (voir tarif).

7. Toute rencontre qui aurait lieu après la date initiale sans l’accord du Gestionnaire du championnat sera perdue par forfait au détriment de l’équipe visitée.
8. Le Gestionnaire du championnat se réserve le droit de refuser un changement.
9. Une remise générale des rencontres peut être décrétée par le Gestionnaire du championnat qui en informe alors les Clubs par la voie la plus rapide.

Article 13 : Rencontre reportée ou à rejouer

1. En cas de rencontre reportée (cf. Art. 12.5) ou à rejouer, sur décision du Gestionnaire du championnat ou du Responsable de la Cellule arbitrage, les clubs concernés respecteront la procédure suivante :
 - 1) Le Club visité propose par email, dans les 7 jours calendrier qui suivent la date initiale de la rencontre, 3 nouvelles dates à l’équipe visiteuse dans le respect de l’Article 12.1. Ces propositions de date tiendront compte du calendrier de l’équipe adverse ;
 - 2) L’équipe visiteuse marque son accord pour l’une de ces 3 dates, avec copie au Gestionnaire du championnat, dans les 7 jours calendrier qui suivent la réception de la proposition du club visité.
2. En cas de non-respect des délais, l’équipe fautive sera sanctionnée d’un forfait.
3. Le Gestionnaire du championnat se réserve le droit de trancher en cas de litige ou de désaccord.

Article 14 : Rencontre de classement

1. Une rencontre de classement (cf. art. 31.5) se déroule en aller/retour. La rencontre aller se déroule dans les installations de l’équipe ayant l’indice de force le plus faible. En cas d’égalité d’indice de force entre deux équipes, celles-ci sont départagées en fonction de l’indice de force (cf art. 9.1) de la meilleure joueuse de chaque équipe. Si l’égalité subsiste encore, la position au ranking en mixte de la meilleure joueuse est déterminante.
2. L’équipe visitée propose obligatoirement à l’équipe visiteuse minimum deux dates comprises dans une période de 21 jours fixée par le responsable compétitions. L’équipe visiteuse doit obligatoirement accepter une de ces dates. En cas de refus, la rencontre sera perdue par l’équipe visiteuse sur le score de forfait.
 - i. Si l’équipe visitée ne propose qu’une seule date dans la période fixée, l’équipe visiteuse pourra exiger de jouer la rencontre dans ses installations à la date de son

Version : 2025602	Approuvé par l’Organe d’administration le 02/06/2025	Page 16 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

choix dans la période fixée. En cas de refus d'une équipe de jouer à une date imposée, la rencontre sera perdue par l'équipe fautive sur un score de forfait.

- ii. Si l'équipe visitée ne propose aucune date dans la période fixée, cette équipe perdra la rencontre sur un score de forfait (sans amende).
3. L'équipe visitée transmet ses propositions de dates minimum 7 jours à l'avance. L'équipe visiteuse répond au plus tard dans les 4 jours qui suivent les propositions. En cas de non-respect de ces délais, l'équipe fautive perdra la rencontre par forfait.
4. En cas d'égalité de matches gagnés au terme d'une rencontre de classement, les équipes seront départagées en appliquant successivement les critères suivants :
 - 1) La meilleure différence entre sets gagnés et sets perdus ;
 - 2) La meilleure différence entre points de jeu gagnés et points de jeu perdus ;
 - 3) L'équipe victorieuse d'un nouveau set unique en double mixte sans prolongation.

7. Déroulement des rencontres

Article 15 : Obligations des clubs

1. Tout Club s'inscrivant pour la première fois dans une compétition interclubs est tenu de faire agréer ses terrains par le Responsable Compétitions. Même obligation pour un Club ayant changé de salle ou dont les installations ont subi des transformations.
2. Pour chaque rencontre, le Club visité doit prévoir un minimum de 2 terrains disponibles sur une période d'au moins 3 heures.
3. Le Club visité a le devoir de prendre toutes les dispositions pour que ses installations soient prêtes.
4. En cas d'indisponibilité matérielle, indépendante de la volonté du Club visité, la rencontre pourra être éventuellement reportée après que les faits ayant provoqué la demande aient été pris en considération par le Gestionnaire du championnat (Voir Art. 13 pour les modalités de report).
5. Dans tous les cas, le Club visité sera tenu au remboursement des frais de déplacement qui lui seront réclamés au tarif de l'indemnité kilométrique en vigueur à la date de la rencontre.
6. Si le premier match de l'interclubs n'a pas commencé 30 minutes après l'heure fixée pour le début de la rencontre pour une raison incombant à l'une ou l'autre des équipes, le Capitaine de l'équipe non responsable a le droit d'exiger soit
 - a) Le forfait de l'équipe fautive :

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 17 / 26
--------------------------	---	---------------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

- La feuille de résultats sera complétée en conséquence et précisera le motif du forfait ;
 - L'équipe responsable perd la rencontre sur le score de forfait et une amende lui est infligée (voir tarif) ;
 - Le Club visité encodera sur Tournement Software le score de forfait et précisera le motif du forfait ;
 - Le nom de l'arbitre de district, du responsable Interclubs ou de la personne ayant déclaré le forfait sera encodé dans la partie commentaires ;
- b) Le forfait, au détriment de l'équipe fautive, de tous les matchs de la rencontre qui ne peuvent plus être joués dans l'espace du temps prévu. L'ordre des matchs, tel qu'imposé dans l'article 16, ne peut être modifié. La mesure prise doit être indiquée sur la feuille de résultats et encodée sur Tournement Software.

Article 16 : Nombre et ordre des parties

1. Déroulement d'une rencontre
 - a. Chaque rencontre comporte 8 matchs : 2 simples messieurs, 2 simples dames, 1 double messieurs, 1 double dames, 2 doubles mixtes.
 - b. Les matchs sont joués en respectant l'ordre ci-dessous :
 - 1) Double messieurs ;
 - 2) Double dames ;
 - 3) Simple messieurs n°1 ;
 - 4) Simple messieurs n°2 ;
 - 5) Simple dames n°1 ;
 - 6) Simple dames n°2 ;
 - 7) Double mixte n°1 ;
 - 8) Double mixte n°2 ;
 - c. Les doubles mixtes ne peuvent pas commencer avant la fin de tous les simples. Les simples ne peuvent pas commencer avant la fin des deux doubles homogènes.

Article 17 : Vainqueur

1. L'équipe victorieuse est celle ayant remporté le plus grand nombre de matchs. Elle obtient deux points de classement.
2. L'équipe perdante n'obtient aucun point.
3. En cas d'égalité de matchs gagnés, chaque équipe reçoit un point de classement.

Article 18 : Volants

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 18 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

1. Toutes les rencontres se jouent avec des volants en plumes de types agréés sauf accord des deux capitaines d'équipes pour jouer **toute** la rencontre avec des volants synthétiques (plastique ou nylon) d'un des types agréés par la Commission F.B.B. compétente.
2. La liste des volants agréés est disponible sur le site de la L.F.B.B.
En cas d'utilisation de volants non-agréés, le Club visité sera sanctionné d'un forfait pour la rencontre.
3. Les volants sont fournis exclusivement et en nombre suffisant par le Club visité pour permettre le déroulement complet de la rencontre avec le même type de volants.
4. En cas de nombre insuffisant de volants du modèle décidé en début de partie pour terminer la rencontre, le Club visité perdra les matchs non joués par forfait. Toutefois, les points obtenus dans un match arrêté restent acquis.

8. Responsable interclubs

Article 19 : Responsable interclubs

1. Le Club visité désigne obligatoirement un Responsable interclubs pour la rencontre.
2. Le Responsable interclubs est choisi parmi les Arbitres officiels membres ou non du Club visité ou parmi les Membres adhérents agréés par la Cellule arbitrage pour cette fonction.
3. L'absence de Responsable interclubs entraîne l'impossibilité pour l'équipe visitée de porter réclamation après la rencontre.
4. Le Responsable interclubs d'une rencontre ne peut pas être joueur dans une rencontre officielle durant le temps de sa fonction.
5. Toutefois si un Club en fait la demande, la Cellule arbitrage de la L.F.B.B. est tenue de désigner un Arbitre neutre pour la rencontre. Cette demande qui peut émaner de l'un des deux Clubs en présence doit être adressée au moins 15 jours calendrier à l'avance à la Cellule arbitrage. Dans ce cas, le Club demandeur est tenu de rembourser les frais de déplacement de l'Arbitre désigné et ce au tarif en vigueur à la date de la compétition. Les frais sont payés directement à l'Arbitre.

9. Equipe alignée lors d'une rencontre

Article 20 : Equipes incomplètes

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 19 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

1. Une équipe est considérée comme incomplète si ses effectifs ne lui permettent pas de disputer minimum 4 matchs au moment du début de la rencontre.
2. Une équipe incomplète ne pourra pas débiter une rencontre et sera sanctionnée d'un forfait pour la rencontre et d'une amende (voir tarif).

Article 21 : Composition

1. Les Capitaines remettent au Responsable interclubs du Club visité ou s'échangent avant la rencontre la liste des joueurs composant les noyaux des équipes (cf. Art. 6).
2. Le Responsable interclubs de la rencontre pourra refuser de débiter la rencontre si les informations ne sont pas communiquées dans leur intégralité.
3. A la demande du Responsable interclubs, tout joueur participant à la rencontre doit pouvoir fournir un document officiel d'identité.
4. Toute équipe alignant un joueur ne faisant pas partie de son noyau ou un joueur ne remplissant plus les conditions de qualification (cf. Art. 5) sera sanctionnée par la perte de la rencontre par forfait et l'amende correspondante (voir tarif). Cette sanction est applicable rétroactivement pour toutes les rencontres dans lesquelles ce joueur aura été aligné.
5. Les compositions des équipes sont remises au Responsable interclubs du Club visité ou échangées entre les Capitaines en trois temps :
 - 1) La composition des doubles homogènes ;
 - 2) Après les doubles homogènes et avant le premier simple : la composition des simples.
 - 3) La composition des mixtes après les simples et avant le premier mixte.
6. Les joueurs mentionnés dans une composition doivent obligatoirement être présents au moment de la remise de cette composition et ne pas avoir arrêté un match précédent de la rencontre (cf. Art. 23).
7. Les compositions remises sont considérées comme définitives et ne pourront être modifiées.
8. Les compositions des simples et des doubles tiendront compte de l'ordre d'alignement des joueurs/paires (cf. Art. 22) et des règles suivantes :
 - 1) Chaque simple doit être joué par un joueur différent ;
 - 2) Un même joueur ne peut être aligné dans les deux doubles mixtes.

L'inobservation de ces règles est sanctionnée par un forfait des matches concernés.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 20 / 26
--------------------------	---	---------------------

9. Un joueur aligné lors d'une rencontre de son équipe ne doit pas obligatoirement être aligné dans toutes les disciplines et ce, pour autant que le critère minimum de 4 matches joués soit respecté (cf. Art. 20.1).

Article 22 : Ordre d'alignement des joueurs/paires

1. L'ordre d'alignement des joueurs/paires tiendra compte des indices de valeur suivants :

Classement	Indice	Classement	Indice
1	12	7	6
2	11	8	5
3	10	9	4
4	9	10	3
5	8	11	2
6	7	12	1

2. Pour les simples, le joueur/la joueuse possédant l'indice de valeur le plus élevé joue en premier.
3. Pour les mixtes, l'indice d'une paire est obtenu par addition des indices de valeur, dans cette discipline, des joueurs composant la paire. La paire composée des deux joueurs dont le total des indices de valeur est le plus élevé joue en premier.
4. En cas d'égalité entre deux joueurs ou entre deux paires, l'ordre d'alignement est laissé au choix du Capitaine de l'équipe.
5. Le non-respect de l'ordre d'alignement des joueurs/paires sera sanctionné par la perte des matches concernés sur un score de forfait.

Article 23 : Matches arrêtés

1. Lorsqu'un match est arrêté par un joueur à la suite d'une blessure, d'un abandon ou d'une disqualification, le joueur/la paire provoquant cet arrêt perd la partie. Les points obtenus lui restent acquis, l'adversaire obtient le maximum des points restant à disputer.
2. Un match arrêté par un joueur ne peut pas être continué par un autre joueur.
3. Un joueur ayant arrêté dans l'un des matches d'une rencontre ne pourra plus être mentionné dans une autre composition pour cette rencontre (cf. Art. 21.5).

Article 24 : Interruption d'une rencontre

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

1. Tous les matchs d'une rencontre doivent se jouer et se terminer le jour fixé au calendrier. En cas d'impossibilité absolue de terminer la rencontre le jour fixé (pour autant que trois heures aient été prévues), les Capitaines des deux équipes prendront toutes les dispositions pour que la rencontre puisse se terminer dans les 14 jours calendrier qui suivent.
2. Le Club visité informera le Gestionnaire du championnat dans les 24 heures suivant l'interruption.
3. Si le Club visité n'a pas prévu une période de trois heures pour la rencontre, il perdra les matchs non joués par forfait. Toutefois, les points obtenus dans un match arrêté restent acquis.
4. La poursuite d'une rencontre interrompue s'effectuera dans les installations du Club initialement visiteur. En cas d'indisponibilité de terrains dans le délai fixé au point 1, la rencontre sera alors poursuivie dans les installations du Club visité. Dans tous les cas, les volants sont à charge de l'équipe initialement visitée.
5. Chaque match restant à jouer doit être disputé par les mêmes joueurs que ceux figurant sur la feuille de composition. En outre, chaque match entamé doit être repris à partir du score obtenu au moment de l'arrêt du match. En cas d'absence d'un joueur, son adversaire gagne le match en obtenant le maximum des points restant à disputer.
6. En cas de litige, de désaccord ou d'impossibilité de poursuivre une rencontre selon les modalités décrites ci-dessus, le Gestionnaire du championnat pourra prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition ou déclarer l'abandon des matchs non terminés au détriment de l'une ou des deux équipes.

10. Forfaits

Article 25 : Forfait d'un joueur

1. Un joueur mentionné dans une composition et faisant défaut au moment où il est appelé à jouer sera déclaré forfait et ne pourra être aligné dans aucun autre match qui suit.
2. Un match non joué pour cause de forfait d'un joueur est perdu sur le score de forfait (21/0 – 21/0).

Article 26 : Forfait d'une rencontre

1. Tout Club dont une équipe déclare forfait pour une rencontre doit en informer, dans les plus brefs délais, le Club adverse et le Gestionnaire du championnat.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 22 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

2. En cas de forfait, l'équipe perd la rencontre par 8-0, 16-0, 336-0 et le Club est sanctionné d'une amende (voir tarif).
3. Le Club visité encode le forfait sur Tournament Software avec mention « rencontre non jouée ».
4. Si l'équipe visitée déclare forfait au moment de la rencontre, le Club sera tenu de rembourser les frais de déplacement des joueurs adverses selon le tarif de l'indemnité kilométrique en vigueur.
5. Un Club dont une équipe déclare un 3ème forfait durant la saison, sera sanctionné :
 - D'un forfait général pour cette équipe, ce qui implique la perte de toutes les rencontres jouées et restant à jouer par le score de forfait ;
 - D'une amende « forfait » pour chaque rencontre restant à jouer (voir tarif) ;
 - L'équipe est reléguée dans la division immédiatement inférieure.

Article 27 : Forfait général

1. Tout Club qui déclare forfait général pour une équipe se voit sanctionner :
 - D'un score de forfait pour l'ensemble des rencontres de cette équipe ;
 - D'une amende pour forfait général (voir tarif) ;
 - L'équipe est reléguée dans la division immédiatement inférieure.

11. Résultat et classement

Article 28 : Feuilles de résultats

1. Le modèle officiel de la feuille de résultats est disponible sur le site de la L.F.B.B.
2. La feuille de résultats sera complétée en triple exemplaire dont un sera transmis au Capitaine de l'équipe adverse et un autre au Responsable interclubs à la fin de la rencontre. Une photo de l'exemplaire original peut faire office de copie.
3. Pour chaque match sont inscrits : le nom et prénom des joueurs, leur numéro d'affiliation et leur classement dans la discipline jouée, suivi du score exact et complet, victoire, sets et points gagnés.
4. Le résultat final de la rencontre doit indiquer les totaux des victoires, sets et points gagnés par chaque équipe.
5. Dans la partie commentaires seront repris dans l'ordre :

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 23 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

- 1) Le nom du Juge-arbitre ou du Responsable interclubs ;
 - 2) L'heure de début de la rencontre ;
 - 3) L'heure de fin de la rencontre ;
 - 4) Le modèle de volant utilisé ;
 - 5) Les évènements : blessures, arrêt, interruption rencontre, contrôle antidopage, ...
6. Les feuilles doivent être signées à l'issue de la rencontre par le Responsable interclubs et les Capitaines des deux équipes. Les noms et prénoms de ces personnes doivent apparaître en lettres imprimées sous la signature.
7. Les feuilles de résultats seront conservées par les Capitaines jusqu'à la validation des résultats et mises à disposition du Gestionnaire du championnat à sa demande en cas de litige. L'absence de transmission de cette feuille de résultats, dans les 72 heures suivant la demande, entraînera pour le club plaignant l'irrecevabilité de la plainte et pour le Club adverse l'impossibilité de contester la plainte.
8. Toute falsification d'une feuille de résultats est sanctionnée par une amende (voir tarif).

Article 29 : Encodage du résultat

1. L'équipe visitée doit encoder le résultat complet ainsi que les détails de la rencontre, conformément à la feuille de résultats, sur Tournament Software endéans les 72 heures qui suivent le début de celle-ci.
2. Si l'encodage se fait après les 72 heures qui suivent le début de la rencontre, une amende sera appliquée au Club visité (voir tarif).
3. Si l'encodage se fait après les 6 jours calendrier qui suivent la rencontre, l'amende sera multipliée par 5 (voir tarif).
4. Seules des informations pertinentes et sportives seront notées dans la partie commentaires.

Article 30 : Confirmation du résultat

1. L'équipe visiteuse est invitée à confirmer les résultats et les détails de la rencontre endéans les 72 heures qui suivent l'encodage par l'équipe visitée. L'absence de confirmation dans ce délai entraînera l'approbation implicite de l'équipe visiteuse des données encodées.
2. Toute erreur d'encodage constatée dans le délai de confirmation fera l'objet d'un email adressé au Gestionnaire du championnat et, en copie, au responsable de l'équipe adverse. Tout email envoyé hors délai de confirmation ne sera pas pris en considération.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 24 / 26
--------------------------	---	---------------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

Article 31 : Classement général

1. Le classement général d'une série est établi par addition des points de classement.
2. L'équipe classée première est celle ayant obtenu le plus grand nombre de points de classement.
3. En cas d'égalité de points de classement entre deux ou plusieurs équipes, celles-ci seront départagées en appliquant successivement les critères suivants :
 - 1) La meilleure différence entre le nombre de matchs gagnés et matchs perdus ;
 - 2) La meilleure différence entre sets gagnés et sets perdus ;
 - 3) La meilleure différence entre points de jeu gagnés et points de jeu perdus ;
 - 4) Les mêmes critères ne prenant en compte que les confrontations directes.
4. Le classement ne sera définitif qu'après la validation des résultats sur le site par le Gestionnaire du championnat.
5. Si une division est composée de deux séries, le classement général de cette division s'obtient par l'organisation d'une rencontre de classement aller/retour entre les équipes occupant la même position (1^{ère} contre 1^{ère}, 2^{ème} contre 2^{ème}, etc).

Article 32 : Contestations

1. En aucun cas la L.F.B.B. ne pourra être tenue responsable, à l'égard des Clubs, d'une erreur qui n'aurait pas été décelée lors des vérifications du Gestionnaire du championnat.
2. Pour donner lieu à une vérification complémentaire, toute contestation relative à une infraction aux règlements doit être introduite par le Secrétaire d'un Club se prévalant d'un préjudice ou intérêt immédiat ou potentiel. A défaut d'intérêt, une contestation sera jugée irrecevable.
3. Toute contestation, pour être recevable, doit par ailleurs être introduite auprès du Gestionnaire du championnat dans un délai de 10 jours à dater de l'encodage des résultats.

12. Infractions

Article 33 : Infractions

1. Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée et une amende éventuelle sera adressée au Club fautif conformément au tarif en vigueur.

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 25 / 26
-------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Interclubs Mixtes LFBB

2. Si elle n'est pas décrite dans l'article lui-même, la sanction en cas d'infraction est reprise dans le « Tarif des amendes ».
3. En cas d'absence de tarif, les dispositions du règlement disciplinaire seront d'application.

13. Dispositions transitoires en cours de saison

Article 34 : Dispositions transitoires en cours de saison

1. Uniquement en cas d'absence de stipulations dans le présent règlement, le Responsable Compétitions se réserve le droit de prendre toute disposition en vue du bon déroulement de la compétition. Ces dispositions seront avalisées par l'Organe d'administration de la L.F.B.B., traduites dans les règlements et communiquées aux clubs par les canaux officiels

Version : 2025602	Approuvé par l'Organe d'administration le 02/06/2025	Page 26 / 26
-------------------	---	--------------